



🔊 Écouter



EMPLOI & INSERTION

Les contrats aidés

Ces mesures d'aide à l'emploi ont pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi allocataires du RSA .

Les particularités des contrats aidés

- L'encadrement du recrutement et de l'accompagnement du salarié avec l'établissement d'une convention entre le salarié, l'employeur et le conseiller référent emploi (construction d'un parcours d'accompagnement vers l'emploi ou la formation pendant votre contrat...).
- La perception par l'employeur d'une aide financière. Il s'engage à mettre en œuvre des actions de formation notamment dans l'objectif de vous accompagner dans votre prise de poste et de renforcer vos compétences.

En tant que chef de file des politiques d'insertion, le Département de la Vienne soutient l'emploi et finance les contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA.

Si vous êtes [bénéficiaire du RSA](#), l'employeur qui vous recrute bénéficie d'une aide majorée.

Autres dispositifs soutenus par le Département

Le TOP EMPLOI 86, Contrat Initiative Emploi (CUI CIE) destiné aux entreprises du secteur marchand.

C'est un contrat de droit privé :

- conclu en CDI ou en CDD de 6 mois ou plus
- de 30 heures hebdomadaires minimum

Le montant de l'aide est de 47% du SMIC* brut, avec une prise en charge sur 6 mois. Soit :

- 3 720 € pour un contrat de 30 h/semaine
- 4 338 € pour un contrat de 35 h/ semaine

*sur la base d'un SMIC à 10,15 €/h.

Le PEC (Contrat Parcours Emploi Compétences) destiné aux collectivités et aux acteurs associatifs du secteur non marchand.


C'est un contrat de travail, à durée indéterminée ou déterminée de 9 mois minimum.

L'aide versée à l'employeur représente 60% du SMIC brut dans la limite de prise en charge maximum hebdomadaire de 20 heures.



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

 05 49 55 66 00